LES CHOLETS

ÉTUDE HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE D'UN COLLÈGE PARISIEN

PAR

MARIE-ÉLISABETH RABUT licenciée ès lettres

SOURCES

Les sources de l'histoire des collèges parisiens sont nombreuses et disper sées. L'essentiel se trouve dans les Archives de l'Université et dans les séries H³, M et S des Archives nationales; des pièces intéressantes se rencontrent aussi, éparses, dans d'autres séries. Nous avons utilisé, en outre, les documents conservés dans la série G des Archives départementales de l'Oise et de la Somme, ainsi que des pièces de l'Administration des domaines (série D Q) aux Archives de la Seine. Nous avons fait appel également aux sources de l'histoire de la faculté de théologie, à la Bibliothèque Nationale comme dans les Archives, et aux sources imprimées de l'histoire de l'Université de Paris, qui ont été largement exploitées. Pour l'étude topographique nous nous sommes servie des anciens plans de Paris, des plans des censives et de quelques estampes et dessins du XIX^e siècle conservés à la Bibliothèque Nationale.

INTRODUCTION

Malgré l'abondance des sources relatives aux collèges parisiens, la documentation comporte des lacunes importantes, en particulier en ce qui concerne l'enseignement et la vie économique. Nous avons toutefois tenté de saisir au mieux l'histoire du collège des Cholets, en nous efforçant de compléter l'étude des institutions par l'examen des problèmes économiques et par la description de la vie intellectuelle et religieuse de cette communauté d'étudiants-clercs, que nous avons essayé de situer par rapport aux autres maisons d'étudiants. L'étude topographique, qui constitue aussi un élément important de l'histoire des Cholets, apporte une contribution à la connaissance du quartier universitaire.

PREMIÈRE PARTIE LA FONDATION DU COLLÈGE

CHAPITRE PREMIER

LE CARDINAL JEAN CHOLET

Originaire de Nointel, près de Clermont-en-Beauvaisis, Jean Cholet fit des études de droit. Chanoine de Rouen puis archidiacre du Petit-Caux, il fut fait cardinal du titre de Sainte-Cécile le 23 mars 1281. Martin IV lui confia les pouvoirs de légat en France à partir d'avril 1283. Le cardinal Cholet joua alors un rôle important dans les relations entre la papauté et le royaume de France, se montrant en plusieurs occasions habile diplomate; c'est à la croisade d'Aragon qu'il consacra la plus grande activité. Dans son testament, il fit don de six mille livres pour la poursuite de ce projet, mais le roi de France s'en désintéressait alors. Lorsqu'il mourut, le 2 août 1292, ses exécuteurs testamentaires avaient à disposer de sommes énormes, au-delà des dernières volontés du cardinal.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DE L'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE ET LES PREMIERS STATUTS

Ce n'est pas avec les six mille livres destinées à la croisade d'Aragon, déposées au Temple en 1293, que Gérard de Saint-Just et Evrard de Nointel assurèrent la dotation du collège qu'ils fondèrent à Paris en mémoire de Jean Cholet, mais avec l'argent resté disponible après que l'on eut procédé aux dons ordonnés par le cardinal. Les statuts élaborés le 3 juillet 1295 furent confirmés par Boniface VIII, le 26 janvier 1296. Seize boursiers, originaires des diocèses de Beauvais et d'Amiens et étudiants en théologie, étaient institués dans l'ancien hôtel de Senlis. Les revenus assignés au collège étaient constitués par une rente sur la prévôté de Verberie et Béthisy, par les dîmes du Jard et les terres de Coupvray-en-Brie.

CHAPITRE III

LES STATUTS DONNÉS PAR LE CARDINAL LEMOINE

Chargé par le pape de mener à bien la fin de l'exécution testamentaire de Jean Cholet, le cardinal Jean Lemoine accrut la dotation du collège et lui donna, le 24 février 1301, de nouveaux statuts, confirmés par Boniface VIII le 11 mars. La maison du cardinal Cholet compterait vingt boursiers étudiant la théologie et vingt boursiers de la faculté des arts. Ces statuts apportaient des précisions sur la vie matérielle de la communauté et organisaient la répartition des charges au sein de la maison entre le prieur, les procureurs et les bibliothé-

caires; ils instituaient en outre un custode, chargé de garder les biens et les droits du collège, et deux grands-maîtres, chanoines de Beauvais et d'Amiens, qui attribueraient les bourses de théologie et visiteraient régulièrement le collège. En 1303, le cardinal Lemoine fonda quatre commendes qui, avec celle instituée antérieurement par le curé de Ravenel, permettraient d'assurer la régularité des offices religieux.

CHAPITRE IV

LE COLLÈGE ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Les boursiers du collège des Cholets étaient en premier lieu membres de la faculté de théologie ou de la faculté des arts. Les statuts des Cholets se rapprochaient sur bien des points de ceux des collèges de Sorbonne, de Navarre, du Cardinal Lemoine ou d'Harcourt. Mais un fait allait établir une différence importante : l'absence aux Cholets d'un contrôle supérieur réel.

SECONDE PARTIE

LES CHOLETS DE 1303 A 1624

CHAPITRE PREMIER

LES DEUX PREMIERS SIÈCLES DU COLLÈGE

Acquisitions de biens. — Les donations, faites dans un esprit de piété et de charité, à charge de services religieux, furent nombreuses; elles permirent au collège d'accroître ses rentes, d'entrer en possession de maisons, rues Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Jacques, et d'acheter des bois dans la Somme.

Statuts, vie intellectuelle et religieuse. — Le custode et les grands-maîtres n'intervenaient pas dans la vie de la maison. Les boursiers cherchèrent euxmêmes à remédier aux abus en établissant, en mars 1405, des règles plus strictes pour le délai d'obtention des grades et de jouissance des bourses. A partir de 1462 le collège reçut des hôtes, étudiants non-boursiers. Certains membres des Cholets jouèrent un rôle de premier plan à la tête de l'Université ou au sein de la faculté de théologie. Quelques-uns furent ensuite évêques, tels Jean de Diodena, Jean Fouquerel, Jean de Briou, Jean d'Auchy. Thomas de Courcelles et Nicolas Lami, après avoir pris part au procés de Jeanne d'Arc, se virent confier plusieurs missions diplomatiques. Par son enseignement et ses éditions, Thomas Bricot contribua à la diffusion des œuvres d'Aristote et de Buridan. Ce qu'on peut connaître des manuscrits et des incunables des Cholets révèle que la bibliothèque s'était constituée essentiellement en fonction des études de la faculté de théologie et témoigne, en outre, de l'intérêt porté aux écrits de Nicolas de Clamenges et de Gerson.

CHAPITRE II

LE COLLÈGE AU XVI^e SIÈCLE

Acquisition et gestion des biens. — Pendant le premier tiers du xvie siècle, les Cholets acquirent plusieurs maisons rues Saint-Jacques, Saint-Étienne-des-Grès et carrefour Sainte-Geneviève; puis ils reçurent ou achetèrent des terres en Picardie et en Seine-et-Oise. Maisons et terres étaient l'objet de baux.

Les règlements pour la vie intérieure. — Entre 1504 et 1519 le collège fit construire sa propre chapelle; il avait utilisé jusque-là celle de Saint-Symphorien. En 1557 furent rétablies quatre des huit petites bourses supprimées antérieurement. Les détails des règlements de la vie intérieure avaient pour but de garantir à tous les niveaux pax, honestas, utilitas, status debitus.

La vie intellectuelle et religieuse. — À côté de leur enseignement au collège, les docteurs des Cholets participèrent à la lutte contre le protestantisme; leur plus brillant représentant fut Antoine de Monchy. À partir de cette époque les fondations religieuses se limitèrent à celles des anciens boursiers.

TROISIÈME PARTIE LES CHOLETS DE 1624 A 1764

CHAPITRE PREMIER

UNE LENTE DECADENCE

Les tentatives de contrôle et de réforme. — La faculté de théologie intervint en 1624, en donnant au collège des statuts destinés à assurer l'application des règlements de la fondation. Le recteur et les censeurs de l'Université visitèrent ensuite le collège, mais les mesures prises restèrent sans efficacité, si ce n'est l'interdiction faite aux petits boursiers, qui suivaient des leçons dans des collèges de plein exercice, de se rendre aux cours des Jésuites. Tous les problèmes de la communauté étaient réglés lors des réunions des boursiers théologiens en chapitre.

La vie intellectuelle et religieuse. — Les leçons publiques de théologie cessèrent aux Cholets vers 1630, en raison de la fondation de chaires aux collèges de Sorbonne et de Navarre, mais les disputes et les conférences se poursuivirent. Jusqu'à la signature du Formulaire, les docteurs des Cholets prirent librement position pour ou contre les idées jansénistes. Les boursiers théologiens continuaient très souvent à jouir de leurs bourses après avoir acquis leurs grades universitaires.

Les difficultés financières. — Comme les boursiers restaient longtemps au collège, ils portaient un intérêt réel à la gestion des biens. Mais ils devaient faire

face à des charges nouvelles très lourdes (reconstruction de bâtiments, impositions) et, d'autre part, ils avaient tendance à partager les bénéfices aussitôt qu'il y en avait, si bien qu'aucune épargne importante n'était possible. La constitution de rentes fut un moyen couramment employé pour répondre aux besoins importants d'argent; les rentes étaient rachetées le plus rapidement possible pour éviter l'inflation des charges annuelles.

CHAPITRE II

LES CHOLETS AU XVIII^e SIÈCLE

La réforme de 1706. — Comme il l'avait fait dans d'autres collèges, le Parlement intervint aux Cholets et donna de nouveaux règlements le 19 janvier 1706. C'était, en fait, le renouvellement des statuts antérieurs, auxquels étaient apportées des précisions. Des bourses étaient temporairement suspendues pour porter remède à la situation financière et les chapellenies étaient supprimées. Une des conséquences de cette réforme fut la visite plus régulière des grands maîtres au XVIII^e siècle.

Un affaiblissement irrémédiable. — Les bourses de théologie furent progressivement rétablies, mais on supprima de nouveau des petites bourses en 1737. Le collège compta alors seize boursiers théologiens et deux boursiers artiens. Les recettes couvraient les dépenses courantes, mais l'épargne ne suffisait pas à régler les dépenses extraordinaires, pour lesquelles on avait recours à des emprunts. Quant à la vie intellectuelle, elle était paralysée par l'absence de tout dynamisme innovateur. La conduite des boursiers ne correspondait guère à leur état de clercs.

La réunion. — N'étant pas collège de plein exercice, les Cholets furent réunis au collège Louis-le-Grand en 1764 et ils ne purent faire reconnaître leurs prérogatives de maison de théologie autonome.

QUATRIÈME PARTIE ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE COLLÈGE

Situation. — Le collège des Cholets se trouvait au coin des rues des Cholets et Saint-Étienne-des-Grès (l'actuelle rue Cujas). Ces bâtiments étaient au début réservés aux grands boursiers, les petits boursiers logeant dans une maison qui avait son entrée rue Saint-Jacques. En 1656 et 1660, les Cholets cédèrent quelques terrains à leurs voisins, les Jésuites.

Histoire des constructions. — Les premières années du xvie siècle virent la construction de la chapelle et de la salle de cours. Les divers corps de bâtiments délimitaient une cour, où se trouvait un puits utilisé par les gens du voisinage; le jardin, séparé de la cour par un mur, était réservé aux boursiers théologiens. Donnant sur ce jardin et joignant, de l'autre côté, le collège de Clermont, la bibliothèque et le bâtiment attenant, qui comprenait des chambres, furent construits respectivement en 1626 et 1638. Les autres travaux ne furent que des aménagements (salle commune, sacristie, parloir) ou des réparations.

Les bâtiments en 1764. — Un rapport fut dressé par Le Camus de Mézières sur l'état des immeubles possédés par les Cholets à Paris. Ce rapport comprend un plan au sol et une description des lieux. Le plan et l'aménagement du collège même répondaient aux besoins d'une communauté d'étudiants-clercs : chapelle, salle de théologie, bibliothèque et réfectoire étaient les lieux de la vie commune, mais chaque boursier théologien avait à sa disposition une « chambre», dans laquelle il logeait un petit boursier ou des hôtes, et jouissait ainsi d'une relative indépendance pour l'organisation de sa vie personnelle.

CHAPITRE II

LES MAISONS APPARTENANT AU COLLÈGE

Les maisons de la rue Saint-Étienne-des-Grès, de construction très ancienne, excepté la Croix d'or, reconstruite en 1733, avaient des pièces assez larges, qui donnaient directement les unes dans les autres. Celles de la rue Saint-Jacques, au contraire, s'étendaient en profondeur, avec une façade sur la rue, percée de deux fenêtres en largeur; le corps de logis principal contenait deux pièces l'une derrière l'autre, que desservait une allée conduisant dans la cour; l'escalier était situé à l'arrière. L'espace libre dans les cours était en fait très réduit et les empiétements d'une cour sur une autre conféraient aux dépendances de ces maisons des formes très irrégulières. Outre ces immeubles qui donnaient à l'arrière sur la cour du collège, les Cholets possédaient des maisons près de Saint-Étienne-des-Grès, à côté du collège de Lisieux et au carrefour Sainte-Geneviève; les bâtiments dataient du xviie siècle.

CHAPITRE III

UTILISATION ET DESTRUCTION DES BÂTIMENTS

On envisagea en 1770 d'installer le chef-lieu de l'Université sur les terrains de l'ancien collège des Cholets; ils furent alors acquis par le roi, mais le projet fut abandonné et les terrains furent donnés à la faculté des arts, qui les mit en location. En 1804, une partie des bâtiments furent attribués à Louis-le-Grand, les autres continuant à être loués au profit de la Caisse d'amortissement. Par ordonnance du 23 juin 1821, ils furent cédés à la ville de Paris, chargée de les démolir, et les terrains furent donnés à Louis-le-Grand.

CONCLUSION

L'originalité des Cholets par rapport aux autres collèges résidait dans l'autogestion totale qui s'était instaurée dans les faits; les supérieurs n'avaient aucun lien avec l'Université et n'intervenaient que très peu. À partir du xviie siècle, la faculté de théologie puis le Parlement essayèrent d'imposer un contrôle; mais comme le collège ne fit aucun effort pour s'adapter aux conditions nouvelles, tant économiques que spirituelles, la décadence était irrémédiable. Maison de théologie mais non collège de plein exercice, les Cholets perdirent leur autonomie en 1764, lorsqu'ils furent réunis à Louis-le-Grand.

PIÈCES ANNEXES

Cartulaires du XIII^e et du XVI^e siècle. — Statuts de 1301. — Règlements intérieurs du XVI^e siècle. — Liste des boursiers artiens et théologiens. — Liste des grands maîtres et custodes. — Catalogue de la bibliothèque en 1710.

ALBUM DE PHOTOGRAPHIES

300 TO 100

and the second s

- Distancionari Me anti-